FLASH INFO

Le 3 avril 2019

Flash Info 2019

1

Désignation de l'OPCO « entreprises de proximité » pour la branche Assainissement et Maintenance industrielle

RAPPEL: Définitivement adoptée par le parlement le 1er août 2018, et validée par le Conseil Constitutionnel le 4 septembre dernier, la loi avenir professionnel du 5 septembre 2018 modifie le paysage des OPCA et la gouvernance en termes de formation professionnelle.

En résumé :

- Les fonds de la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage seront recouvrés par les URSSAF à compter du 1er janvier 2021.
- France compétences est créée et devient la clef de voûte de la gouvernance de la formation. Cette institution répartit les fonds de la formation professionnelle au 1er janvier 2019 (remplace ainsi le CNEFOP, le FPSPP et le COPANEF).
- Transformation des OPCA en OPCO agréés. Ils doivent se regrouper selon une logique de filière ou de grands secteurs économiques.

Sur ce dernier sujet, des accords doivent être conclus dans les branches pour la fin de l'année 2018, l'agrément des OPCA expirant au 1er janvier 2019. Les branches ont donc jusqu'au 31 décembre 2018 pour désigner l'OPCO compétent, à défaut le gouvernement en désigne un au plus tard au 31 mars 2019.

- Enfin, le rôle des branches devient prépondérant pour développer l'alternance et la politique de certification.

Ainsi, <u>par arrêté du 29 mars 2019</u> portant agrément de l'opérateur de compétences entreprises de proximité, paru au Journal Officiel du 31 mars 2019, précisant le champ d'intervention pour lequel l'agrément lui est délivré, **l'OPCO entreprises de proximité devient officiellement l'OPCO de la branche assainissement et maintenance industrielle à compter du 1er avril 2019.**

En ce qui concerne l'organisation des formations au sein de vos entreprises, les formations déjà engagées avant le 31 mars 2019 ne sont pas susceptibles d'entrainer de changement. Par contre, en ce qui concerne les engagements d'actions de formations, postérieurs à cette date, ils seront, pour le moment suspendus (mais pas refusés), dans l'attente de l'obtention, pour chacun des OCPO, d'un mandat de gestion.

Pour votre parfaite information, la FNSA vous tiendra informés au fur et à mesure de l'évolution de la mise en place administrative de notre OPCO.

N'hésitez pas à nous faire remonter les éventuelles difficultés de prises en charge que vous pourriez rencontrer avec les plateformes des anciens AGEFOS PME et OPCALIA.

Nous restons disponibles pour répondre à vos questions par téléphone ou par mail.

Contact : Samantha FOULON samantha.foulon@fnsa-vanid.org